

Foire aux questions
Concours de 2009
du Fonds de l'avant-garde (FA)
et
du Fonds des initiatives nouvelles (FIN)

Projets régionaux et nationaux

Veuillez consulter le site Web de la FCI si vous désirez obtenir des précisions sur la façon de demander une désignation régionale pour un projet donné, à l'adresse http://www.innovation.ca/programs/index_f.cfm?websiteid=521

1. Les projets nationaux peuvent-ils comprendre de nouveaux partenariats ou des partenariats en cours de formation?

Oui. Il peut s'agir de partenariats établis, nouveaux ou en cours de formation, ou d'une combinaison des trois. En outre, un projet national doit s'inscrire dans le plan de recherche stratégique de chacun des établissements partenaires qui, pour leur part, doivent prendre un engagement concret à l'égard de la viabilité à long terme du projet (exploitation et maintenance des infrastructures) et de la recherche des fonds complémentaires.

2. Pourquoi la FCI exige-t-elle que les projets régionaux s'inscrivent dans les domaines prioritaires fédéraux et provinciaux?

L'excellence de tout projet, quel qu'il soit, constitue un facteur déterminant des décisions de financement de la FCI. En harmonisant les décisions en matière d'investissement avec les priorités provinciales et fédérales, la FCI met tout en œuvre pour tirer parti des capacités et des forces des régions tout en assurant la viabilité à long terme des projets complexes et de grande envergure.

3. Que faut-il faire pour qu'un projet se voie attribuer la désignation « projet régional » ou « projet national »?

*L'établissement responsable doit faire parvenir à la FCI, au plus tard le **9 mai 2008**, une lettre de trois pages dans laquelle il demande une désignation « projet régional » ou « projet national » pour sa proposition et décrit comment cette dernière satisfait aux critères d'admissibilité (c.-à-d. l'ensemble des exigences énumérées dans la section 6 de l'Invitation à soumettre des propositions). Cet envoi doit aussi inclure des lettres des établissements partenaires confirmant leur engagement à*

obtenir le financement complémentaire ainsi que le financement des coûts d'exploitation et de maintenance.

Les candidats soumettant un projet régional doivent également produire une lettre d'appui signée par un représentant du gouvernement de leur province confirmant que le projet s'inscrit dans les priorités de la province en matière de science et technologie. Lorsque des établissements partenaires au sein d'un même projet sont situés dans des provinces différentes, chaque gouvernement provincial concerné doit fournir une lettre d'appui.

*Après avoir examiné les lettres, la FCI déterminera si les projets sont admissibles à la désignation régionale ou nationale. Dans les cas plus complexes et ambigus, un Comité consultatif sur l'infrastructure décidera si le projet faisant l'objet d'une proposition peut recevoir une désignation spéciale. Les établissements seront **informés au plus tard le 13 juin 2008** des désignations régionales et nationales accordées et devront soumettre les Avis d'intention relatifs à ces propositions au plus tard le 30 juin 2008.*

D'après l'expérience des années passées, la FCI s'attend à ce que peu de projets satisfassent aux critères d'admissibilité de la désignation régionale ou nationale.

4. Si un projet n'est pas admissible à la désignation régionale ou nationale, peut-on quand même le soumettre au concours de 2009 du FA/FIN?

Oui. Nous prévoyons que peu de projets satisferont aux critères relatifs aux désignations régionales ou nationales. Il est donc possible de présenter un projet s'étant vu refuser la désignation nationale ou régionale, mais celui-ci devra être comptabilisé dans l'enveloppe d'un ou de plusieurs des établissements partenaires.

5. Quels établissements peuvent demander une désignation régionale ou nationale pour un projet?

Tout établissement admissible à recevoir un financement de la part de la FCI peut faire partie d'un consortium qui demande une désignation régionale ou nationale pour un projet. Ce consortium peut être composé d'universités, de collèges, d'hôpitaux de recherche et d'organismes à but non lucratif.

6. Les propositions ayant trait à des projets régionaux ou nationaux feront-elles l'objet d'un processus de soumission et d'évaluation différent?

Non. Les désignations spéciales données à certains projets visent avant tout à encourager la collaboration et les plateformes régionales et nationales tout en instaurant un mécanisme administratif qui permet aux établissements de proposer des projets exclus de leur enveloppe. Les projets régionaux et nationaux seront assujettis aux mêmes processus de soumission et d'évaluation au mérite que toutes les autres propositions soumises dans le cadre de ce concours. Ainsi, toutes les propositions seront traitées équitablement.

7. Puisque les domaines prioritaires fédéraux en matière de sciences et de technologie ne comprennent pas expressément les sciences humaines, ces disciplines sont-elles désavantagées au chapitre des désignations régionales et nationales?

Non. Les priorités fédérales en matière de sciences et de technologie sont définies au sens large comme les sciences de la santé et de la vie et les technologies connexes, les sciences et technologies de l'environnement, les ressources naturelles et l'énergie, ainsi que les technologies de l'information et des communications. Compte tenu du caractère multidisciplinaire de tous les domaines prioritaires et de la grande nécessité d'entreprendre des recherches axées sur les aspects sociaux et humains au sein de chacun d'eux, ils présentent un intérêt certain pour les chercheurs en sciences humaines.

Projets multiétablissements

8. À qui appartient l'infrastructure lorsque plusieurs établissements participent à un projet?

Tout établissement admissible à un financement versé par la FCI doit exercer un contrôle véritable sur une infrastructure financée par la FCI et détenir une participation majoritaire dans celle-ci. Il incombe à tous les établissements partenaires de décider de l'utilisation la plus efficace de l'infrastructure et, par conséquent, de l'endroit le plus logique où l'installer et de la façon la plus sensée d'exercer un contrôle véritable.

9. Comment la FCI gère-t-elle la répartition des coûts d'un projet à même plusieurs enveloppes dans le cadre des projets multiétablissements?

Au plus tard le 3 octobre 2008, l'établissement responsable doit préciser comment le projet sera réparti entre chaque établissement et les raisons justifiant cette répartition à la date limite de soumission des propositions. La FCI modifiera alors les enveloppes en conséquence.

Avis d'intention

10. Y a-t-il une limite au nombre ou à la valeur des Avis d'intention?

Non. À ce stade-ci, il n'y a aucune limite. Toutefois, compte tenu du court délai entre la soumission de l'Avis d'intention et la date limite de soumission des propositions, le 3 octobre 2008, à partir de laquelle les enveloppes des établissements doivent être respectées, nous nous attendons à ce que le montant total demandé à la FCI selon les Avis d'intention se rapproche de l'enveloppe totale des établissements.

Évaluation des projets FA et FIN

11. Sur quoi se fondent les désignations FA ou FIN?

En règle générale, une proposition FA tire parti des succès d'un important investissement que la FCI a fait dans le passé, alors qu'une proposition FIN constitue un nouvel investissement de la FCI correspondant au plan de recherche stratégique de l'établissement, qui a prouvé son engagement à l'égard du projet et du domaine de recherche.

(Consultez l'Annexe 2 de l'Invitation à soumettre des propositions, à l'adresse http://www.innovation.ca/programs/index_f.cfm?websiteid=521)

À l'étape de l'Avis d'intention, on demande aux établissements d'expliquer pourquoi ils ont choisi le volet FA ou FIN. Dans les cas complexes, nous invitons les établissements à communiquer avec leur coordonnateur, Relations avec les établissements, à la FCI, avant la date limite de soumission des Avis d'intention.

La FCI étudiera toutes les propositions et chargera un comité consultatif sur l'infrastructure d'évaluer les cas ambigus.

12. Les propositions FA et FIN seront-elles évaluées séparément, et y a-t-il une répartition prédéterminée des fonds entre les deux volets?

Non. Il n'y a pas de répartition prédéterminée des fonds entre les volets FA et FIN et les dates limites de soumission et de décision sont les mêmes pour les deux volets. En outre, les propositions FA et FIN sont assujetties au même processus d'évaluation et seront étudiées simultanément afin d'assurer l'équité des décisions.

13. Au cours du processus d'évaluation, les experts convoqués par la FCI rencontreront les représentants des établissements à propos de tout projet demandant plus de 7 M\$ à la FCI. Cette méthode avantage-t-elle indûment de telles propositions?

En raison de la complexité des propositions, la FCI doit rencontrer les représentants des établissements concernés afin de recueillir des renseignements supplémentaires qui pourraient être exigés compte tenu des lignes directrices et des restrictions relatives à la soumission des propositions. L'expérience nous a démontré que ces rencontres n'induisent aucun biais dans les décisions découlant de l'évaluation d'un projet.

14. Comment le Comité d'évaluation multidisciplinaire spécial (S-CEM) prend-il en considération la correspondance entre les projets et les priorités fédérales et provinciales en matière de sciences et de technologie?

L'excellence demeure l'élément primordial tout au long du processus d'évaluation, quelle que soit la proposition financée par la FCI. Lorsque plusieurs projets se valent, le S-CEM prendra en considération, entre autres facteurs, la pertinence de la proposition par rapport aux quatre domaines prioritaires soulignés dans la Stratégie fédérale en matière de S et T, ainsi qu'aux priorités scientifiques et technologiques des provinces, le cas échéant.

Les priorités fédérales en matière de S et T sont définies au sens très large (sciences de la santé et de la vie et technologies connexes, sciences et technologies de l'environnement, ressources naturelles et énergie et technologies de l'information et des télécommunications) et les projets financés par la FCI sont habituellement conformes à ces priorités.

Plateformes nationales

15. La FCI s'adressera-t-elle aux responsables des plateformes nationales qu'elle finance afin de confirmer que ces dernières ne peuvent répondre aux besoins d'un projet donné?

Non. Il incombe à chaque établissement de prouver, à la satisfaction de la FCI, qu'aucune des trois plateformes nationales (Calcul Canada, Synergies et Réseau canadien de documentation pour la recherche) ne peut répondre à ses besoins.

Projets de développement technologique

16. Qu'est-ce qu'un projet de développement technologique?

Il s'agit d'un projet axé vers le développement technologique traitant de travaux systématiques fondés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche et/ou l'expérience pratique, en vue de lancer la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà.

17. La soumission de propositions liées au développement technologique constitue une activité nouvelle pour la FCI. Comment les propositions seront-elles évaluées?

Le processus de soumission et d'évaluation est le même pour toutes les propositions, qu'il s'agisse de développement technologique ou de recherche. Il n'y a pas de répartition préétablie entre les deux types de propositions. Les comités d'experts examineront des propositions regroupées dans des domaines similaires et pourraient, par conséquent être appelés à évaluer à la fois des projets de recherche et des projets de développement technologique. À l'étape suivante du processus d'évaluation, toutes les propositions de développement technologique seront évaluées par le même comité d'évaluation multidisciplinaire. Enfin, les propositions de recherche et celles de développement technologique seront évaluées simultanément par le Comité d'évaluation multidisciplinaire spécial (S-CEM).